

Le Droit selon l'École de Bruxelles

Séance Inaugurale

Benoit FRYDMAN

Précurseurs, grandes figures et introduction à la
conception du droit de l'École de Bruxelles

Mardi 5 Février 2013

L'expression « École de Bruxelles »

- **Henri Janne**, au sujet de **Smets** et **Dupréel** :

« [L]'attention portée aux origines et une touche d'esprit juridique, Georges Smets fondait cette sociologie sur une analyse fonctionnelle du monopole de la force. Le point de vue d'Eugène Dupréel était identique, mais dans une perspective dialectique débouchant dans un système général de caractère plus formel. En manière telle que l'on peut parler en cette matière d'une « école » de Bruxelles. »

Henri JANNE, « Notice sur Georges Smets, membre de l'académie », pp. 133-134.

- **Perelman** évoquant l'équipe composée de **Dekkers**, **Foiers** et **Buch** avec lesquels il a fondé la section juridique de Centre National de Recherches de Logique parle de "l'École de Bruxelles".

Propos rapportés par Paul FORIERS in « La recherche, mais quelle recherche? », 2 mai 1978, in *Dialogues multiples – Hommage à Paul Foiers*, Edition de l'Université de Bruxelles, 1981, pp.225-226.

- **Paul Foiers**, au sujet du Centre national de recherches logiques :

“une véritable école qui, comme celle de Prigogine, s'appelle l'École de Bruxelles, a réalisé une œuvre que je crois décisive sous la conduite de notre collègue et ami **Perelman** qui m'a associé à la direction de ses travaux”.

L'expression « école de Bruxelles »

« Le dialogue constant fait fuser les idées et conduit à une pensée juste au travers d'un dédale d'erreurs et d'approximation. (...) J'en donnerai qu'un seul exemple (...). Celui du Centre national de recherches logiques où, (...) une véritable école qui, comme celle de Prigogine, s'appelle **l'Ecole de Bruxelles**, a réalisé une œuvre que je crois décisive sous la conduite de notre collègue et ami Perelman qui m'a associé à la direction de ses travaux. Là pas de mobilisation générale (...) mais un noyau limité (...) un ensemble presque spontané et pourtant sélectionné par l'exigence même de la discipline objet de la recherche. Des magistrats de haut renom et de grande science, des avocats cherchant à mieux comprendre ce qu'ils vivent et ce qu'ils pensent en le vivant, des collègues universitaires belges et étrangers apportant le patrimoine de leurs personnelles médiations fondées sur l'expérience vécue et qui tous, (...) participent à l'œuvre de rayonnement international ».

Paul FORIERS, « La recherche, mais quelle recherche? », 2 mai 1978.

L'expression « École de Bruxelles »

- Plusieurs centaines de citations externes :
 - ✓ En Europe
 - ✓ En Amérique du Nord
 - ✓ En Amérique latine
 - ✓ En Australie et ailleurs...
- Références à :
 - ✓ Perelman, Foriers et leurs collègues des années 1960
 - ✓ Leurs maîtres : E. Dupréel et G. Smets

L'école de Bruxelles

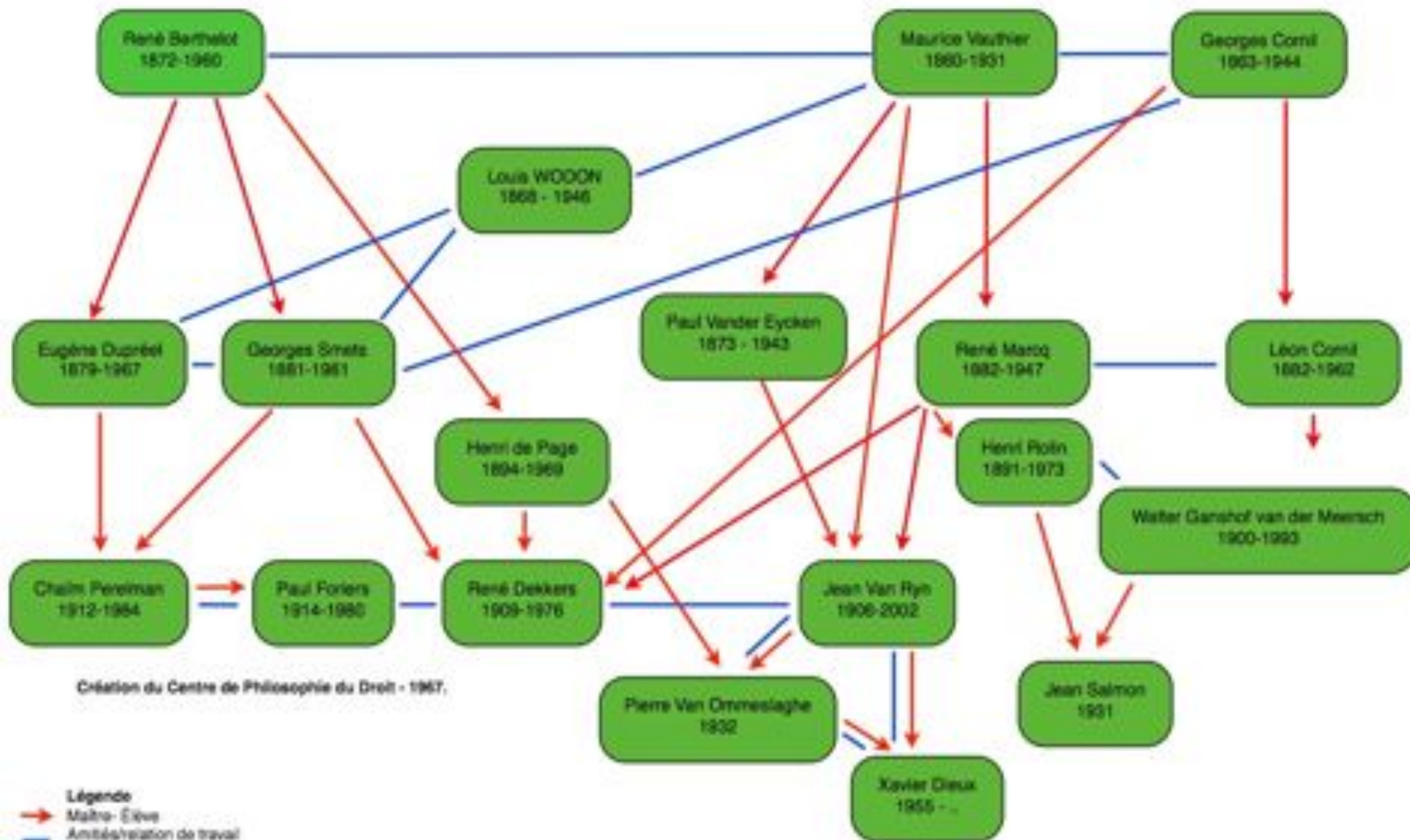
Une école de pensée et d'action, qui se constitue à l'ULB, au carrefour du droit, de la philosophie et de la sociologie naissante. Elle développe une conception du droit novatrice en phase avec les valeurs fondatrices de l'ULB et les idées du temps, qui évolue et se renouvelle sur plusieurs générations. Elle s'est acquise une renommée internationale par l'importance de ses réalisations et le prestige de ses grandes figures.



I. Les origines



Essai de généalogie



Le « tournant sociologique » de la pensée juridique

- ❑ R. von Jhering et la « lutte pour le droit »
- ❑ « Libre Recherche Scientifique » (F et B)
- ❑ American Realism & Pragmatism (US)
- ❑ « *Freirechtbewegung* » (D)
- ❑ Sociological Jurisprudence (US)

Les origines philosophiques du mouvement I/ le positivisme

Auguste COMTE
(1798 – 1857)

Cours de philosophie positive
(1830 et 1842)
notamment « Leçons sur la sociologie »



1834 : Création de l'Université
Libre de Belgique.

Pierre-Théodore VERHAEGEN (1796 – 1862)

"Examiner, en dehors de toute autorité politique
ou religieuse, les grandes questions qui touchent à
l'homme et à la société, sonder librement les sources
du vrai et du bien, tel est le rôle de notre Université,
telle est aussi sa raison d'être.",

Allocution au Roi Léopold Ier, 1er janvier 1854.

P.T. Verhaegen en compagnie de Monseigneur de Ram,
premier recteur de l'UCL.

Source : Artis Historia dans sa série
de "Vulgarisation de l'Histoire de Belgique par l'image"



Positivismisme vs. Jusnaturalisme

- Ecole de Bruxelles vs. Ecole de Louvain
- Positivismisme scientifique vs. Métaphysique jusnaturaliste néothomiste
- Henri De Page :
 - « L'idée du droit naturel » (1935)
 - « Droit naturel et positivisme juridique » (1939)
- René Vander Eycken : *Méthode positive de l'interprétation juridique* (1906)

Positivismisme vs. Jusnaturalisme selon H. De Page

// Loi des 3 états d'Auguste Comte réduit à 2 :

- ❑ **Stade mytho-métaphysique** = droit naturel = conception « astrobiologique » de l'Ordre (cf. R. Berthelot)
- ❑ **Stade positif** = positivisme juridique = science du droit = « substitution de la méthode expérimentale à la méthode rationnelle » (cf. G. Galillée)

• Remarque : ne sont que des théories, non pas « vraies », mais « plus ou moins commodes » (cf. H. Poincaré)

Henri POINCARÉ

(1854 – 1912)

"La pensée ne doit jamais se soumettre, ni à un dogme, ni à un parti, ni à une passion, ni à un intérêt, ni à une idée préconçue, ni à quoi que ce soit, si ce n'est aux faits eux-mêmes, parce que, pour elle, se soumettre, ce serait cesser d'être."

*Fêtes du LXXVe anniversaire de l'Université,
21 novembre 1909.*



Méthode positive en droit

- Rejet des concepts classiques :
 - L'**ordre** (par De Page) : il n'est pas *donné*, mais le résultat précaire d'un équilibre, il est à *construire*.
 - Les **sources** (par Vander Eycken) : « simples éléments formels d'expression du droit ».
- Méthode d'**observation** et d'**expérimentation** :
 - Des **faits** et des **cas**
 - Des **pratiques** de la vie sociale et du droit (ex. J. Van Ryn sur les bourses et opérations de banque)
 - **Droit comparé**
 - Importance de l'innovation et de l'**ingénierie juridique**.

- ❑ E.J. Sieyès (1748-1836) invente le terme « sociologie »
- ❑ A. Comte : « Leçons de sociologie » (1839)
- ❑ E. Durkheim, *Règles de la méthode sociologique* (1894)
- ❑ Création par E. Solvay de l'Institut des sciences sociales, qui deviendra l'Institut de Sociologie de l'ULB (1894)
- ❑ M. Weber, F. Tönnies, G. Simmel, *Deutsche Gesellschaft für Soziologie* (1909)

Le droit comme science sociale

- Gény : Le droit est une « branche de la sociologie appliquée » (Méthode d'interprétation et sources en droit privé positif, 1899)
- Vauthier : Le droit, « la plus ancienne et la plus achevée des sciences sociales ». (L'enseignement du droit, 1903, p. 21)
- De Page :

« Le droit est une science sociale, une branche de la sociologie, science vivante et expérimentale par excellence ».

Henri DE PAGE, *De l'interprétation des lois* (note 2), t. II, p. 321.

La « lutte pour le droit »

- La société est un champ de forces où s'affrontent des (groupes d') intérêts contradictoires.
- Vander Eycken : Le droit « est un phénomène social provoqué par le conflit des intérêts ».
- La fonction du droit est d'arbitrer les conflits d'intérêts et de valeurs dans le sens de l'équilibre et du progrès.
- Le « droit vivant » doit évoluer en même temps que la société
- Le juge et la jurisprudence jouent un rôle primordial dans l'arbitrage des conflits d'intérêts et le gouvernement de la société

Le pragmatisme, une philosophie américaine

Les pères fondateurs du pragmatisme
de haut en bas en partant par la gauche :
Charles Sanders Peirce (1839 - 1914),
William James (1842 - 1910),
George Herbert Mead (1863-1931),
et John Dewey (1859-1910).



Le Pragmatisme francophone

Traduction et discussion rapide des œuvres de Peirce et James. Grande discussion autour du pragmatisme : Bergson; Durkheim; Génny; Duguit...

René BERTHELOT (1872-1960)

- 1^{er} spécialiste du pragmatisme
- Enseigne la philosophie à l'ULB
- Maître de Dupréel et De Page
- Ouvrages :
 - *Le pragmatisme chez Nietzsche et Poincaré* (1911)
 - *Le pragmatisme chez Bergson* (1913)
 - *Le pragmatisme chez William James et chez les catholiques modernistes* (1922)



Le pragmatisme juridique

- Philosophie de l'action, de l'engagement, de la pratique
- Le sens et la valeur d'un concept se mesurent à leurs effets pratiques concrets
- L'instrumentalisme : « *Law as a means to an end* »
- Le rejet du formalisme
- La méthode des cas

Le tournant argumentatif

L'éloge du **pluralisme**

Du pragmatisme à la réhabilitation des **sophistes** et de la **rhétorique**

Le renouveau de **l'argumentation**

L'étude de la **logique juridique** dans la motivation des jugements (travaux de la section juridique du CNRL)



Logique juridique et motivation judiciaire

“En principe, dans les Etats modernes, ces sont les tribunaux, et plus particulièrement la Cour Suprême, qui sont chargés de dire le droit. C'est donc en examinant leurs décisions que nous saurons ce qu'eux considèrent comme une règle de droit”.

Chaim PERELMAN, « A propos de la Règle de Droit », 1971.

“C'est dans le jugement motivé que nous pouvons retrouver l'ensemble des éléments qui permettent de dégager les caractéristiques du raisonnement juridique”.

Chaim PERELMAN,, « Le raisonnement juridique », in *Ethique et droit*, 1990.

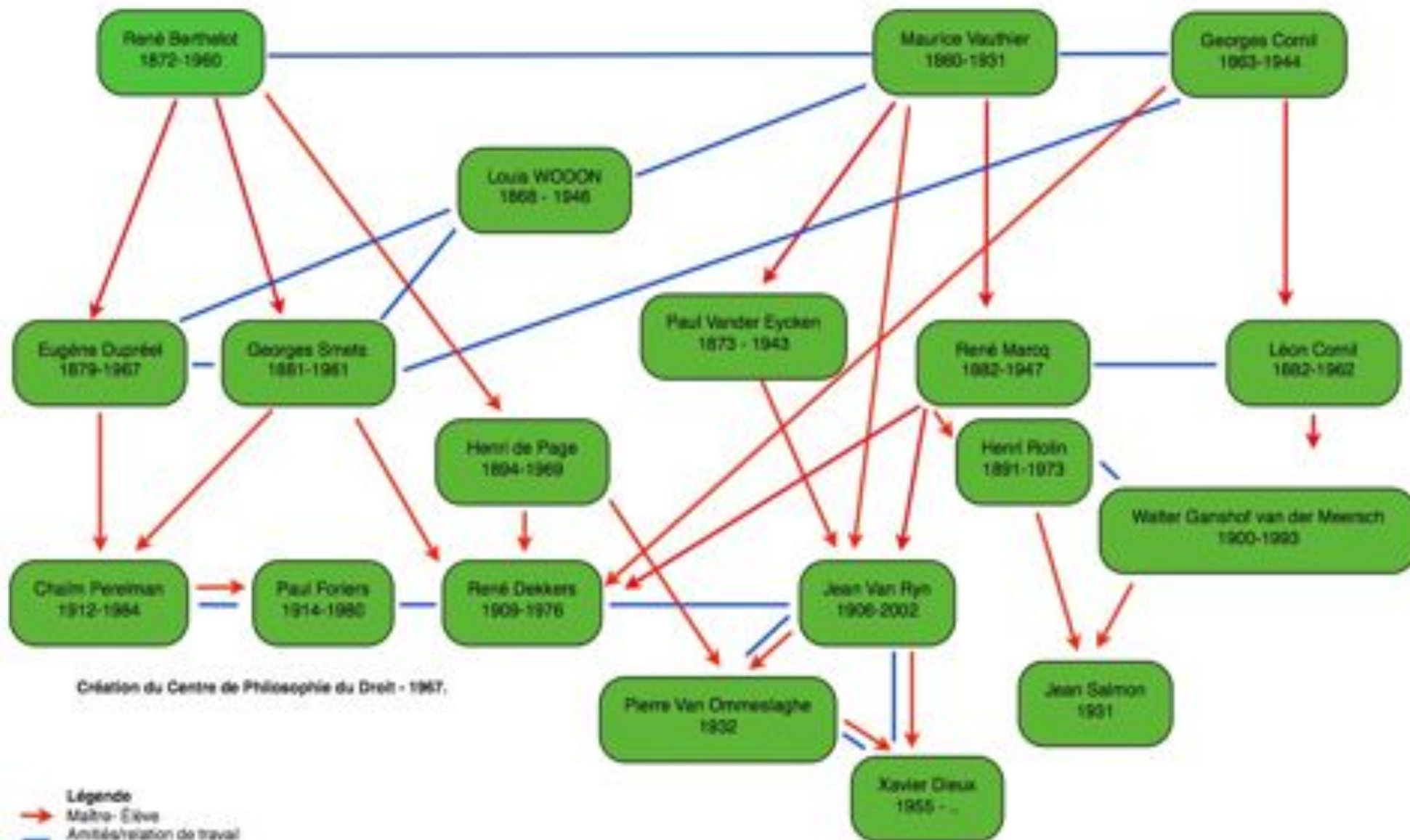
II. Les grands travaux

Les générations de l'École

1. Les précurseurs
2. Les bâtisseurs
3. Les combattants
4. Les explorateurs



Essai de généalogie

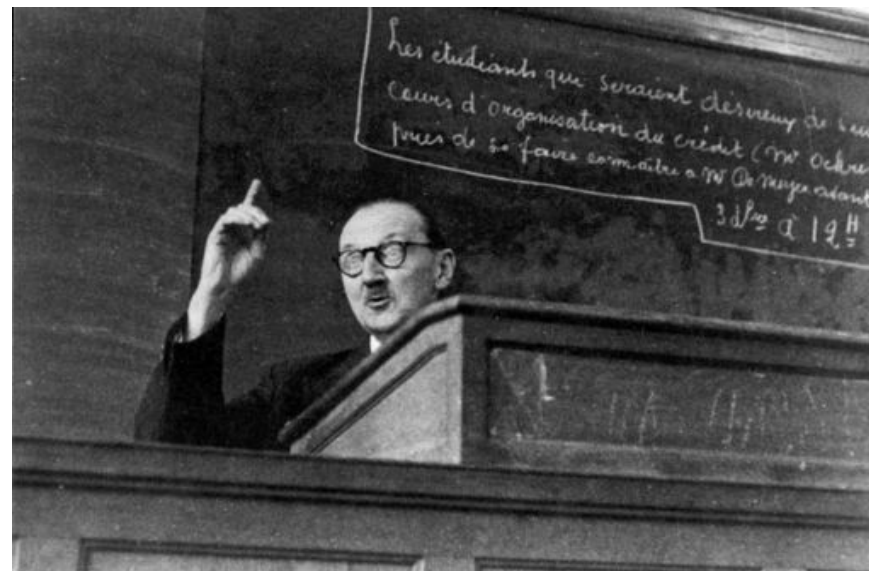


Philosophie du droit

« Si le XIX^e siècle a été, en droit, le siècle du formalisme, allant de pair avec une conception étatique et légaliste du droit et des règles de droit, le XX^e siècle, sous l'influence de considérations sociologiques et méthodologiques, conduit au réalisme, au pluralisme juridique, à l'acceptation du rôle croissant des principes généraux du droit, à une conception plus topique que formaliste du raisonnement juridique. Ce qui entraîne la reconnaissance du rôle du juge dans l'élaboration du droit (et) la prééminence de l'efficacité de la règle de droit sur sa validité formelle »

Ch. Perelman , repris dans *Ethique et droit* , P.U.B., 1990, p. 740

De Gauche à droite, de haut en bas :
Louis Wodon, Eugène Dupréel, Paul Foriers,
Georges Cornil, Henri De Page
et Chaïm Perelman



Philosophie du droit

- La pratique du droit comme philosophie
- La Nouvelle Rhétorique et le « tournant argumentatif » en droit et dans les sciences
- Le « droit naturel positif » (P. Foriers) : la réintroduction à l'intérieur du droit positif des principes généraux du droit et des droits fondamentaux



CENTRE PERELMAN
DE PHILOSOPHIE DU DROIT

De gauche à droite :
Walter Ganshof Van Der Meersch,
Maurice Vauthier et René Marcq



Droit public

L'effectivité de l'état de droit

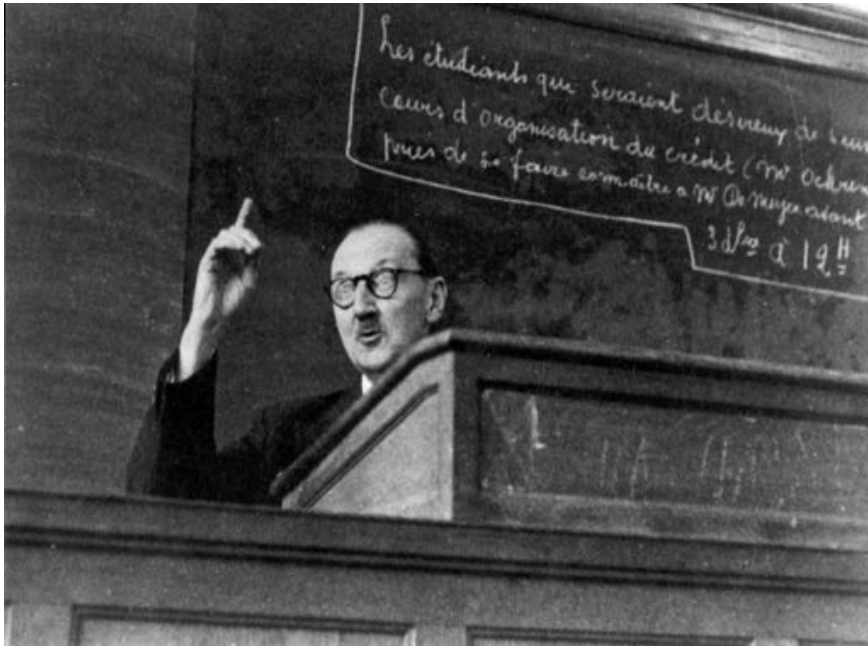
- La responsabilité des pouvoirs publics (M. Vauthier, P. Errera, R. Marcq)
- La création du Conseil d'Etat (R. Marcq)
- Le contrôle judiciaire du respect de la hiérarchie des normes :
 - L'arrêt Waleffe (Concl. L. Cornil)
 - L'arrêt Le Ski (Concl. W. Ganshof van der Meersch)
 - L'arrêt Lecomte (Concl. W. Ganshof van der Meersch)
- La Cour européenne des droits de l'homme (H. Rolin et W. Ganshof)



CENTRE PERELMAN
DE PHILOSOPHIE DU DROIT

Droit civil et commercial

Ci dessous de gauche à droite :
Henri De Page, Pierre Van Ommeslaghe
et Xavier Dieux;
A côté : Jean Van Ryn





CENTRE PERELMAN
DE PHILOSOPHIE DU DROIT

(Re)construire le droit civil et commercial

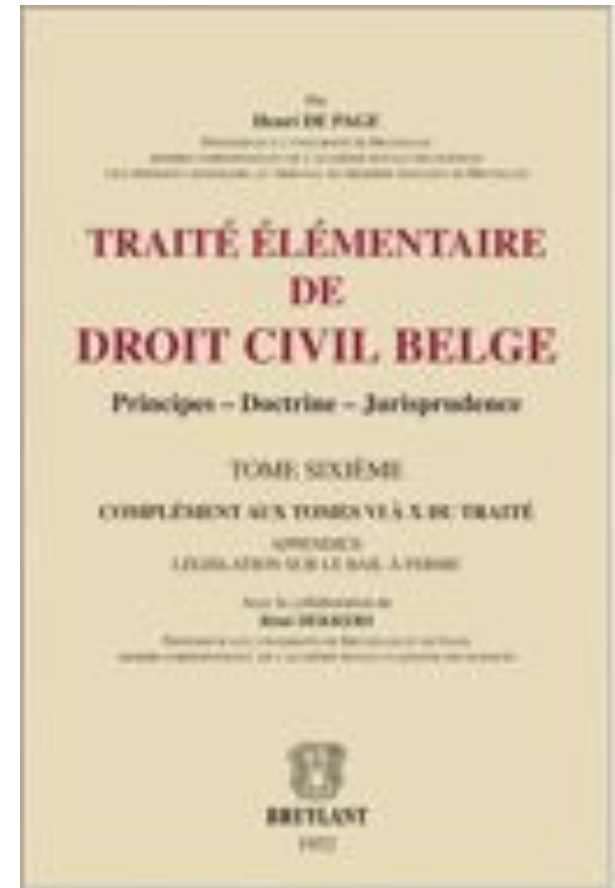
- Les maîtres ouvrages :

Henri DE PAGE (et René DEKKERS),
Traité élémentaire de droit civil.

Jean VAN RYN et Jacques HEENEN,
Principes de droit commercial.

Pierre VAN OMMESLAGHE,
Le Droit des Obligations.

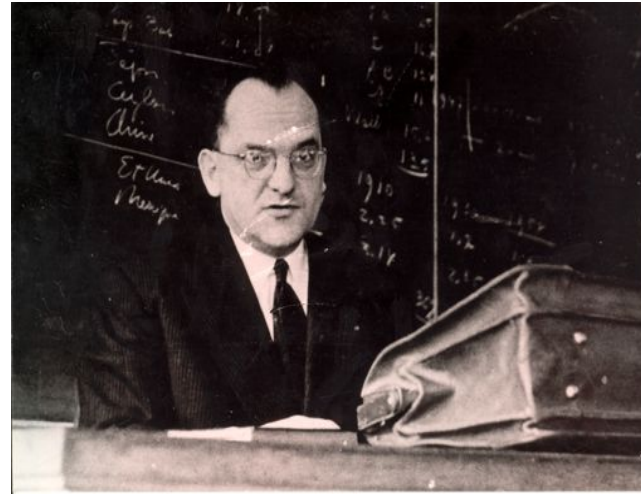
- Les examens de jurisprudence à
la Revue Critique de Jurisprudence
Belge





CENTRE PERELMAN
DE PHILOSOPHIE DU DROIT

La modernisation du droit pénal



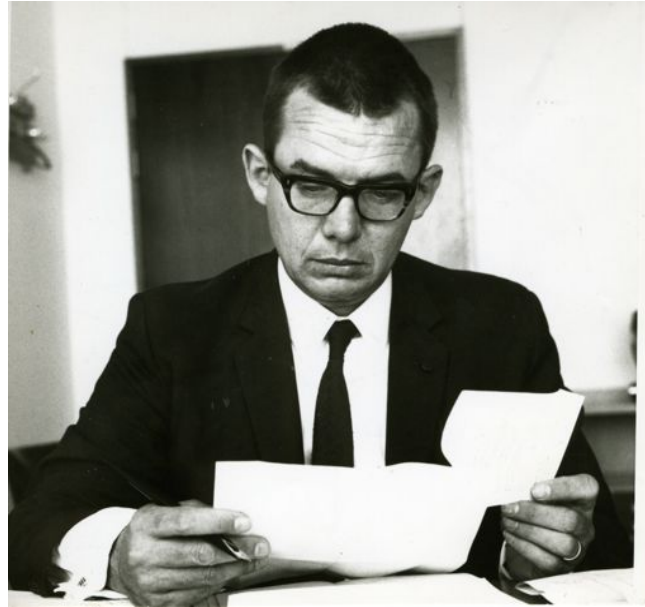
Léon Cornil (à gauche),
Robert Legros (en haut),
Ganshof Van Der Meersch
(en dessous)



Droit européen et international

A côté : Henri Rolin, Jean – Victor Louis.
Ci dessous, de gauche à droit :
Ganshof Van Der Meersh,
Georges Cornil et Jean Salmon





Droit comparé



De gauche à droite : René Dekkers,
Jacques Vanderlinden et Georges Cornil

L'ouverture à l'Europe

- La création de l'Institut d'Etude Européenne (1963).
- La Cour européenne des droits de l'homme :

→ Henri Rolin, juge à la CEDH de 1959-1973, élu Président.
(à gauche)

→ Walter Ganshof Van Der Meersch, juge de 1973-1986, également élu Vice président .



L'ouverture au monde

- Le droit international et les causes historiques devant la Cour Internationale de Justice
- L'omniprésence du droit comparé
- L'anthropologie juridique et le « pluralisme juridique » (J. Vanderlinden)
- Vers un « droit global » pour un monde global

III. Les méthodes

Les méthodes d'enseignement

- Des professeurs praticiens, magistrats ou avocats

« Ces hommes, en plus de leur contact direct avec la pratique et leur amour de l'enseignement, font tous les jours leur clinique. Ils l'intègrent dans leur réflexion et dans... leurs cours. Il y a donc profit considérable à avoir des hommes qui ne soient pas détachés du milieu, qui ne fassent pas du droit dans l'abstrait ou en tous les cas dont le contact ne se fait pas uniquement avec ce qui est publié. Il y a des choses que l'on apprend que par un contact direct ».

Paul Foriers, Président de la Faculté de Droit, 1971.

La création des travaux pratiques

- « Il fallait rénover les méthodes d'enseignement de manière à rapprocher la science juridique des réalités vivantes et à multiplier les contacts personnels et directs entre maîtres et élèves, groupés dans ce qu'on avait d'abord appelé des « séminaires ».

Léon Cornil, à l'occasion de sa Notice sur René Marcq.

- Loi du 21 mai 1929 : les « exercices pratiques » sont rendus obligatoires.
- Jean Van Ryn fut l'un des tout premiers assistants.

L'enseignement

- Le rôle central de la **jurisprudence**
- L'étude des **cas pratiques**
- L'importance des **principes**

Le droit en procès

- Procès fictifs et concours
- Séminaires d'argumentation judiciaire
- Vers une « clinique » du droit ?



CENTRE PERELMAN
DE PHILOSOPHIE DU DROIT

Les méthodes de recherche

L'interdisciplinarité :

“Le rythme de ses progrès s'accroît, de nouvelles directions d'approfondissement se dégagent. Il serait inconcevable que l'Université ne tienne pas compte de ces **réalités concrètes**. L'indépendance de ces disciplines est d'autre part de moins en moins justifiée et les problèmes qui se posent ne peuvent être résolus que s'il sont scrutés sous divers angles de vision. **L'interdisciplinarité s'impose désormais** avec tout ce que cela comporte de réformes profondes des mentalités, des volontés et des études. »

Paul FORIERS, « L'avenir de l'Université », 23 mars 1976.

La recherche collective intégrée :

Perelman se demandait si « *des efforts s'étendant à tout le champ des sciences humaines ne devraient pas être l'objet de travaux d'équipes, d'équipes de gens qui se donnent la main, qui s'aident, qui s'épaulent, qui se critiquent ; je ne crois pas que cela puisse être mené par un seul homme.* » (repris *Ethique et droit*, PUB, 1990, pp. 165-166)

La création des centres de recherche

- L'École des Sciences Criminologiques (Léon Cornil) (1935);
- Le Centre de Droit Public (René Marcq) (1949);
- L'Institut d'Etudes Européennes (1963) ;
- Le Centre (Henri Rolin) de Droit International et de Sociologie Appliquée au Droit International (1964) ;
- Le Centre (Perelman) de Philosophie du Droit (1967).

L'engagement au service de l'Université

De grandes figures de l'Ecole
de Bruxelles, recteurs de L'ULB :

Maurice VAUTHIER (1903 - 1905),
Georges SMETS (1929 - 1932) ,
Paul FORIERS (1974 - 1978).



L'engagement au service des valeurs

- Georges Smets et l'Affaire Moulin : triomphe du libre examen dans l'Italie fasciste.

Trop peu de gens virent la scène de la déposition mais le professeur De Brouckère, témoin privilégié, a pu nous en esquisser toute la grandeur.

Au milieu d'un auditoire de militaires haineux et d'agents en bourgeois, le savant modeste vint parler avec simplicité du libre-examen, s'essayant à sauver Moulin par une peinture de l'atmosphère où s'était épanouie sa formation intellectuelle.

Comme il s'efforçait d'en tracer les grandes lignes, le général-président l'interrompit brutalement et lui montrant la fameuse malle à double fond :

— Que vous suggère cette malle ? dit-il.

— Cette malle ne me suggère rien, répondit froidement le Recteur et il continua son exposé, imperturbable.

L'engagement dans la résistance

Quelques exemples :

- René MARCQ et Léon CORNIL
Résistance à l'occupant et suspension
des cours à l'Université : la
Résolution du 24 novembre 1941.
- Walter GANSHOF VAN DER MEERSCH
Organisation de la résistance à Londres.
- Léon CORNIL
Renseignement du Gouvernement belge
à Londres.



Walter Ganshof van der Meersch, Haut Commissaire
à la Sécurité de l'Etat, et Baron Cartier de Marchienne. Londres, vers 1943.

L'engagement pratique dans la lutte pour le droit

“(…) Le droit n’est pas, mais se *fait*, et tous, gouvernés comme gouvernants, nous avons dans cette lutte une place que nul ne peut désertier, si nous voulons faire triompher nos intérêts ou notre idéal”

H. De Page, *Droit naturel et positivisme juridique*, 1939, p. 40